

AFFAIRE N° 29. - Alimentation en eau et électricité des dispensaires de la Montagne, du Bois de Nêfles et de la Bretagne.

Batiments

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Comme vous le savez, la direction de l'Action Sanitaire et Sociale a fait construire, à la Montagne, au Bois de Nêfles et à la Bretagne, trois dispensaires sur des terrains communaux et spécialement réservés à cet effet par la

... Commune.

Ces dispensaires vont être équipés par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, mais ils fonctionneront pour le compte de la Commune de Saint-Denis qui, en plus des terrains, doit pourvoir à leur alimentation en eau. La dépense sera de l'ordre de Frs CFA 60 000, et pour l'électricité de 626 106 de Frs CFA, compte tenu de ce que le raccordement de la Montagne nécessite une extension du réseau adriam sur une longueur de 220 mètres à raccorder sur le réseau existant du poste P 27 de la Léproserie. La dépense est à imputer au chap. 932 - Art. 6312.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

D. Denis le 12 juin 1967

*le secrétaire général
signe: J. Duchoux*

En vertu de la loi n° 10 du 10 mai 1967 sur le statut des communes déléguées, le conseil municipal de Saint-Denis a décidé de transférer à la commune de Saint-Denis la gestion des terrains communaux situés à la Montagne, au Bois de Nêfles et à la Bretagne. Cette décision est prise à l'unanimité.